

LA PROPRIÉTÉ, C'EST LE VOL...

La formule a fait trembler la bourgeoisie car, bien avant Marx, Proudhon dénonce scientifiquement l'«erreur de compte» capitaliste. Au-delà de la critique, la position du théoricien est bien plus complexe: il cherche à redonner à la propriété, débarrassée de l'exploitation, tous ses avantages.

Dans son journal *Le Représentant du Peuple*, Proudhon écrit le 9 mai 1848: «*La question sociale tout entière se résume pour nous dans la propriété*». C'est dire l'importance de ce problème pour le philosophe, non seulement au début de son œuvre, puisqu'il s'est fait connaître de façon éclatante en 1840 par son ouvrage resté le plus célèbre *Qu'est-ce que la Propriété?*, mais aussi à la fin, puisque sa *Théorie de la Propriété* a été rédigée au cours des dernières années de sa vie. De plus, des réflexions sur la propriété jalonnent tous ses livres. Ceci s'explique par le fait que cette question est, chez lui, liée à la philosophie et à la religion, aussi bien qu'à l'organisation économique et sociale. Elle apparaît donc d'une grande complexité, comme l'attitude de Proudhon à son égard: insistant sur le caractère contradictoire de cette institution, il manifeste envers elle un double mouvement de condamnation et de justification, qui a d'ailleurs été souvent mal perçu et mal interprété. La bourgeoisie n'a vu dans le philosophe bisontin que le fossoyeur de la propriété, tandis que Marx n'a retenu que le «*petit-bourgeois*» obsédé par ses intérêts.

Mais si l'on replace la pensée de Proudhon à l'égard de la propriété dans le débat d'idées qui s'est déroulé depuis le XVIII^{ème} siècle en France, en quoi consiste son originalité, au-delà de ses formules lapidaires et de la terreur qu'il a suscitée parmi les possédants de son époque?

Filiation de la critique

Si, dans l'œuvre de Proudhon, la critique de la propriété coexiste avec des propositions constructives, il n'y a pas d'équilibre, même momentané, entre ces deux pôles de sa recherche, et l'on constate une inversion de leur importance respective au fur et à mesure du déroulement de son œuvre. Jusque vers 1850, la critique l'emporte, car Proudhon cherche d'abord à faire une analyse approfondie de cette institution pour savoir si elle peut se justifier. A partir de 1849, la propriété commence à être réhabilitée, Proudhon ayant trouvé un nouveau cadre économique lui permettant de réduire ses défauts intrinsèques: il s'agit de la mutualité. Mais cette idée ne sera vraiment développée qu'à la fin de la vie du philosophe, dans un ouvrage inachevé, la *Théorie de la Propriété*.

L'ouvrage où Proudhon est le plus critique à l'égard de la propriété est le fameux *Qu'est-ce que la Propriété?*, dans lequel il s'en prend aux deux principaux groupes de partisans de la propriété, les juristes et les économistes, dont il réfute tous les arguments, en particulier le droit naturel, l'occupation de la terre et la loi. En effet, Proudhon estime que ces droits étant les mêmes pour tous, chacun doit obtenir une propriété, ce qui entraîne la nécessité de l'égalité des possessions et leur limitation en étendue.

Cette revendication n'est pas nouvelle. Avant 1789, Rousseau, puis Brissot, avaient déjà réclamé l'égalité des propriétés, arguant que, si cette institution sociale avait pour fondement le droit naturel, chaque homme devrait devenir propriétaire. Durant la Révolution française, ce raisonnement fut repris aussi bien par les girondins que par les montagnards et les sans-culottes, qui avaient pour idéal commun la multiplication des petites propriétés. Ainsi, l'évêque Claude Fauchet, un des principaux rédacteurs de *La Bouche de Fer*, journal très lu et situé dans la mouvance des girondins, affirme, en se réclamant du *Contrat social* de Rousseau: «*Oui, tout homme a droit à la terre et doit y avoir en propriété le domaine de son existence*».

D'autres contemporains de la Révolution, parfois peu connus, ont exposé des idées qui anticipaient sur

celles de Proudhon. C'est le cas d'un certain abbé de Courmand, dont la brochure *De la Propriété*, publiée en 1790, développe la thèse suivante, qu'il estime être celle de l'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme de 1789*: «(...) dans toute association politique, chaque individu doit avoir une propriété garantie par la loi, et tous ayant les mêmes droits à la terre commune qu'ils habitent et qui les nourrit, cette propriété doit être la même pour chacun d'eux».

À la suite de Brissot et avant les montagnards, l'abbé de Courmand affirme donc que le droit de propriété, lié aux besoins de l'homme et au maintien de son existence, est inhérent à la personne humaine qui ne peut y renoncer, pas plus qu'elle ne peut renoncer à la vie. Cet ecclésiastique aboutit donc aux mêmes conclusions que Proudhon: si la propriété et l'égalité sont des droits naturels, il doit y avoir égalité de propriété pour tous les hommes.

Un autre prêtre un peu plus connu, Pierre Dolivier, curé d'Étampes, a émis des idées à consonance proudhonienne dans un ouvrage publié en 1793, *Essai de Justice primitive*, qui a fait du bruit à l'époque, et attiré l'attention de Babeuf. Pour Dolivier, la justice sociale est fondée «sur deux principes immuables; le premier, que la terre est à tous en général, et n'est à personne en particulier; le second, que chacun a un droit exclusif au produit de son travail».

Robespierre se rapproche aussi de Proudhon dans sa conception de la propriété, car il voit dans cette institution une source d'immoralité, mais il se résigne de même à l'admettre comme un moindre mal, devant la propension de la nature humaine à accumuler les biens.

Ainsi, le discours éthique proudhonien sur la propriété n'est pas novateur: il prend le relais de celui des philosophes des Lumières; de même, beaucoup d'arguments ontologiques et juridiques visant à critiquer ou à revendiquer la propriété ont déjà été souvent employés depuis le XVIII^{ème} siècle. En revanche, lorsqu'il examine le système de propriété qu'il a sous les yeux au XIX^{ème} siècle, Proudhon devient plus original.

De la plus-value à l'équilibre

En effet, c'est avant tout la propriété de type capitaliste que Proudhon critique et qu'il définit comme «un droit d'aubaine, c'est-à-dire le pouvoir de produire sans travailler». Il s'agit donc d'un capital foncier, financier ou industriel, en somme toute valeur qui rapporte un intérêt. Or Proudhon démontre que toute production est collective puisqu'elle est due à «la force immense qui résulte de l'union et de l'harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts». Mais le propriétaire capitaliste verse un salaire correspondant seulement à la somme des forces individuelles, «par conséquent, il reste toujours un droit de propriété collective que vous n'avez point acquis, et dont vous jouissez injustement». La différence entre la valeur produite par la force collective des travailleurs et le salaire versé à ceux-ci constitue une plus-value que s'approprie le propriétaire capitaliste. Cette plus-value correspond pour Proudhon à un vol, et elle est à l'origine de l'inégalité sociale, de la division des classes et de l'exploitation des travailleurs. La propriété de type capitaliste est donc le pire des maux, car elle est à l'origine d'un intérêt sans travail.

Ainsi Proudhon en vient à retourner l'argument du travail invoqué par beaucoup en faveur de l'existence du droit de propriété, en revendiquant une généralisation de celui-ci, puisque chaque travailleur participe par ses efforts à la production sociale dont il doit donc être copropriétaire. C'est ce que Proudhon développera surtout dans son dernier ouvrage consacré à la mise en place d'un nouveau type de propriété. Mais les deux notions de «plus-value» et de «force collective» sont les apports les plus décisifs de Proudhon à la critique de la propriété de type capitaliste. Marx les reprendra à son compte et les développera, en cherchant d'ailleurs à faire oublier la source de son inspiration.

Jusqu'à la fin de sa vie, Proudhon gardera une certaine méfiance à l'égard de la propriété à qui il reprochera toujours son caractère égoïste. Cependant, dès le *Système des contradictions*, Proudhon souligne les aspects positifs de la propriété, qu'il estime d'ailleurs plus importants dans le passé. Notre philosophe reprend ici tous les arguments utilisés depuis Locke pour justifier la possession d'un bien, et nous commençons à entrevoir ce que Proudhon appellera la «propriété-liberté».

En effet, cette institution contribue à l'épanouissement du paysan, par une union plus intense avec la nature et par le développement de la famille (argument éthique et ontologique), mais elle a aussi une fonction sociale et économique, car la propriété a permis l'accumulation des capitaux, donc le développement de l'économie (nous retrouvons là l'argument utilitariste de Locke et des physiocrates); enfin la propriété

est la base de l'amour de la patrie et de la citoyenneté (Proudhon rejoint ici le discours de tout le personnel politique bourgeois de la Révolution, et en particulier celui des thermidoriens...).

Ainsi, quand il décrit les avantages de la propriété, Proudhon apparaît totalement en continuité avec les principaux types de discours du XVIII^{ème} siècle et de la Révolution.

Une nouvelle théorie de la propriété

Cependant son originalité se manifeste dans la mise en place de nouvelles structures économiques qui puissent permettre une «*balance*» des abus et des avantages de la propriété, comme il le propose dès 1849 dans les *Confessions d'un révolutionnaire*. La solution envisagée n'est alors que suggérée: il s'agit du crédit mutualiste; mais elle sera reprise en 1851 dans *l'idée générale de la révolution au XIX^{ème} siècle*, ouvrage dans lequel Proudhon élabore un véritable code de la propriété foncière qui fixe les droits et les obligations des propriétaires sous la responsabilité des communes qui doivent équilibrer les intérêts particuliers et l'intérêt général.

En ce qui concerne la propriété industrielle, Proudhon préconise dans les grandes entreprises la création d'associations ouvrières de production dans lesquelles chaque ouvrier puisse participer à la gestion en tant que copropriétaire. Proudhon vise donc, comme Marx, à libérer le producteur de l'exploitation à laquelle il est soumis de la part du propriétaire des moyens de production, mais il aboutit à une solution aux antipodes de celle proposée par le philosophe allemand. Proudhon se caractérise par un souci constant de préserver la liberté de l'individu, par une méfiance viscérale à l'égard de l'État, ce qui explique l'importance qu'il donne à la commune, base du fédéralisme politique, et à l'autogestion, fondement du fédéralisme économique.

Dans la *Théorie de la Propriété*, que Proudhon commence à rédiger en 1861, mais qu'il ne pourra achever avant sa mort en 1865, le philosophe, après avoir rappelé la continuité de sa pensée en ce qui concerne la propriété, précise les moyens qu'il envisage pour éliminer la propriété-vol et instaurer une véritable propriété-liberté. Proudhon compte d'abord sur un équilibre naturel des propriétés entre elles, la liberté de chaque propriétaire devant être limitée par celle des autres, puis par une neutralisation par l'État des abus de la propriété privée. Cependant, avec un certain réalisme, Proudhon prévoit un système de garanties contre la propriété, d'abord au niveau économique et social, puis au niveau politique.

Dans le domaine économique, la mise en pratique des principes du mutualisme et du fédéralisme doivent entraîner, au niveau agricole, l'association des propriétés individuelles dans des ensembles coopératifs, eux-mêmes regroupés en une fédération agricole. Au niveau de la grande industrie, Proudhon propose la formation de propriétés collectives d'entreprises, concurrentes entre elles, mais associées en une fédération industrielle. Les artisans et commerçants, propriétaires d'un moyen de production individuel, seront aussi regroupés dans des fédérations de métiers, des chambres de commerce et d'industrie. Une fédération agricole-industrielle regroupera tous les producteurs, et les intérêts des divers propriétaires s'équilibreront en s'affrontant sans cesse. Parallèlement, l'éducation du peuple, l'adoption d'un code de bonne conduite du propriétaire terrien vont transformer le citoyen qui aura davantage le sens de la collectivité.

Dans la deuxième catégorie de garanties de la propriété figurent des institutions politiques qui ont aussi pour base principale le fédéralisme. L'État envisagé par Proudhon est donc fédéraliste et décentralisé; le cadre de la vie politique devient la commune, qui s'auto-administre. Ainsi le pouvoir se diffuse à tous les niveaux, de la société, tandis que les citoyens jouissent de droits individuels et collectifs garantissant la liberté et l'égalité. Cet État fédéraliste regroupe aussi bien des organismes économiques (associations industrielles, syndicats, associations de propriétaires, etc...) que des organismes politiques (fédérations de communes, de provinces...), car Proudhon estime que les groupements économiques doivent avoir leur mot à dire dans la vie politique et qu'ils feront contrepoids aux forces politiques, tandis que de son côté le pouvoir politique participera à l'élaboration des décisions économiques.

A la fin de sa vie, Proudhon se montre donc plus optimiste sur l'avenir de la propriété car il a le sentiment d'avoir quelque peu atteint son objectif qui était de «*donner la théorie mutualiste et fédéraliste de la propriété*», et le philosophe souligne lui-même le caractère positif de sa pensée. En effet, là réside son originalité, dans la définition de nouveaux rapports sociaux contractuels, qui préservent à la fois l'égalité et la liberté de chacun, face aux autres et au pouvoir.

En conclusion, on peut dire que dans le débat sur la propriété qui s'est déroulé depuis le XVIII^{ème} siècle,

Proudhon fait figure à la fois de continuateur et de novateur. En effet, il se situe dans la lignée de Rousseau et des Montagnards pour ce qui est de son discours à dominante éthique (dans sa critique comme dans sa réhabilitation de la propriété), mais aussi en ce qui concerne sa revendication d'une propriété pour tous, liée au travail, donc limitée; mais il innove au niveau du cadre économique qu'il imagine pour empêcher cette propriété de déployer ses défauts intrinsèque: les notions de mutuellisme et de fédération ont renouvelé l'approche du problème de la propriété, et, plus d'un siècle après la mort de Proudhon, elles gardent un bel avenir devant elles.

Chantal GAILLARD.
